Direction des Solidarités
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

2022 DSOL 149 Signature d'une convention avec la mutuelle la Mayotte pour le financement de 6 places d'internat d'ITEP

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le schéma de protection de l'enfance voté le 16 décembre 2022 fait de la continuité de parcours de l'enfant et de la garantie de l'égalité des droits des enfants protégées des axes majeurs.

La qualité de l'accompagnement en protection de l'enfance dépend en partie des liens entre les différents professionnels appelés à intervenir auprès d'un même enfant et d'une même famille. De même, une attention centrale aux changements qui peuvent intervenir dans la vie des enfants confiés doit être apportée afin d'offrir une prise en charge continue et contenante.
Une attention renforcée est à ce titre demandée aux professionnels accompagnant des enfants disposant d'une reconnaissance de handicap.

L'aide sociale à l'enfance est confrontée à des difficultés de continuité de prise en charge pour ses jeunes accueillis en ITEP et hébergé au sein de l'internat, pour lesquels le retour en famille n'est pas envisageable sur les temps de weekend et de vacances.

Je vous propose aujourd'hui d'examiner un projet destiné à permettre une prise en charge continue et adaptée de ce public.

La mutuelle La Mayotte fondée en 1948, accompagne sur le territoire francilien, plus de 450 enfants âgés de 3 à 20 ans en situation de handicap ou atteints de troubles psychiques.

L'ITEP Angela Davis géré par la Mutuelle de la Mayotte, financé par l'agence régionale de santé (ARS) au titre d'établissement médico-social, accueille depuis de nombreuses années, des jeunes confiés à l'ASE de Paris.

Suite à un appel à projet lancé le 25 novembre 2015 par l'ARS cet établissement va pouvoir héberger sur deux sites des jeunes âgés de 7 à

20 ans disposant d'une notification de la commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH) :

- L'internat de l'ITEP Angela Davis « junior » situé 18-22 rue Jean Cottin 75018 Paris ouvert depuis le 9 mai 2022
- L'internat de l'ITEP Angela Davis « ado » de Saint Denis dont l'ouverture est prévue en 2023

Le projet proposé vise à financer pour l'année 2022, 6 places d'internat dédiées à des enfants âgés de 13 à 20 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris, au sein de cet établissement de manière à permettre une continuité de prise en charge.

À ce titre, l'ARS finance ces 6 places sur une base de 210 jours par an et la Ville de Paris viendrait compléter le financement, au titre des 155 jours restants. L'élargissement de l'amplitude d'accueil en internat est indispensable pour les enfants et adolescents qui relèvent d'une prise en charge de l'ASE. Ces frais intègrent durant les weekends et vacances scolaires, la couverture de la globalité des frais d'hébergement et d'accompagnement par des professionnels nécessaires à la prise en charge de ces enfants confiés à l'ASE.

La Ville de Paris concourt au financement de ces places à hauteur de 269 481€ sur l'exercice 2022. À ce titre, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de fonctionnement avec la mutuelle de la Mayotte.

Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (rubrique et nature 652 418).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de PARIS

2022 DSOL 149 Signature d'une convention avec la mutuelle la Mayotte pour le financement de 6 places d'internat d'ITEP Montant : 269 481 euros.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'Avis du Conseil d'Arrondissement du 18ème en date du…….. ;

Vu le projet de délibération **2022 DSOL 149** en date du …….. 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention avec la mutuelle la Mayotte pour autoriser le financement de 6 places d'internat à 'ITEP Angela Davis situé 18-22 rue Jean Cottin (Paris 18ème) pour des enfants âgés de 13 à 20 ans, confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH), ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec La mutuelle La Mayotte, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le financement de 6 places d'internat d'ITEP destinés des enfants âgés de 13 à 20 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et disposant d'une notification de la commission de Droit et de l'Autonomie de Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 269 481€ sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022, et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.